

Direction des routes et des mobilités
TERRITOIRE : SUD-EST
SECTEUR : SOYONS

ARRETE TEMPORAIRE CONJOINT N° 0443 ADC ED 26 RD0086F
Portant réglementation de la circulation routière

Le Président, Le Maire de LA VOULTE SUR RHONE
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,
VU l'arrêté de M le Président du Département portant délégation de signature au signataire du présent arrêté,
VU la demande en date du 12/05/2026 de l'entreprise COLAS demeurant 2, rue des Lones 07250 LE POUZIN damien.buffat@colas.com

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETEMENT

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à l'entreprise **COLAS** d'effectuer des travaux de **RENOUVELLEMENT DE COUCHE DE CHAUSSEE**, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur la :

RD 86F du PR 0+500 au PR 1+482 en et hors agglomération de LA VOULTE SUR RHONE

Pour les véhicules de toutes natures :
Du 01/06/2026 au 10/07/2026 inclus

1ere phase : PREPARATION ET INSTALLATION
Du 01/06/2026 au 08/06/2026 inclus de 8H00 à 17H00.

2eme phase : L'APPLICATION DU REVETEMENT
Du 08/06/2026 au 12/06/2026 inclus de 8H00 à 17H00.

3eme phase : Le BALAYAGE/ASPIRATION DE LA CHAUSSEE
Du 12/06/2026 au 10/07/2026 de 8H00 à 17H00.
L'aspiration de la chaussée sera effectuée en fonction de la mise en place de la mosaïque.

- > Circulation réglementée comme indiquée au(x) schéma(s) : travaux de gravillonnage,
- > Limitation de vitesse à 30 km/h au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux selon le(s) schéma(s) fourni(s) par les services du Département de l'Ardèche - Territoire SUD-EST, et ce, jusqu'à balayage/aspiration des derniers gravillons présents sur la chaussée.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992. Elle sera retirée à la fin des travaux.

L'entreprise chargée des travaux devra être en mesure d'assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

Nom, numéro de téléphone et courriel de référence pour ces interventions : BUFFAT Damien, Tél : 06.60.37.69.38, Courriel : damien.buffat@colas.com
--

ARTICLE 3 :

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux sur le site www.telerecours.fr ou devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Fait au Teil, le

Fait à La Voulte sur Rhône, le 19/05/2016



DIFFUSION POUR EXECUTION DU PRESENT ARRETE :

- > M. le Directeur de l'entreprise COLAS,
- > M. le Président (DRM / SUD-EST / SOYONS),
- > M. le Maire de LA VOULTE SUR RHONE,
- > M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,

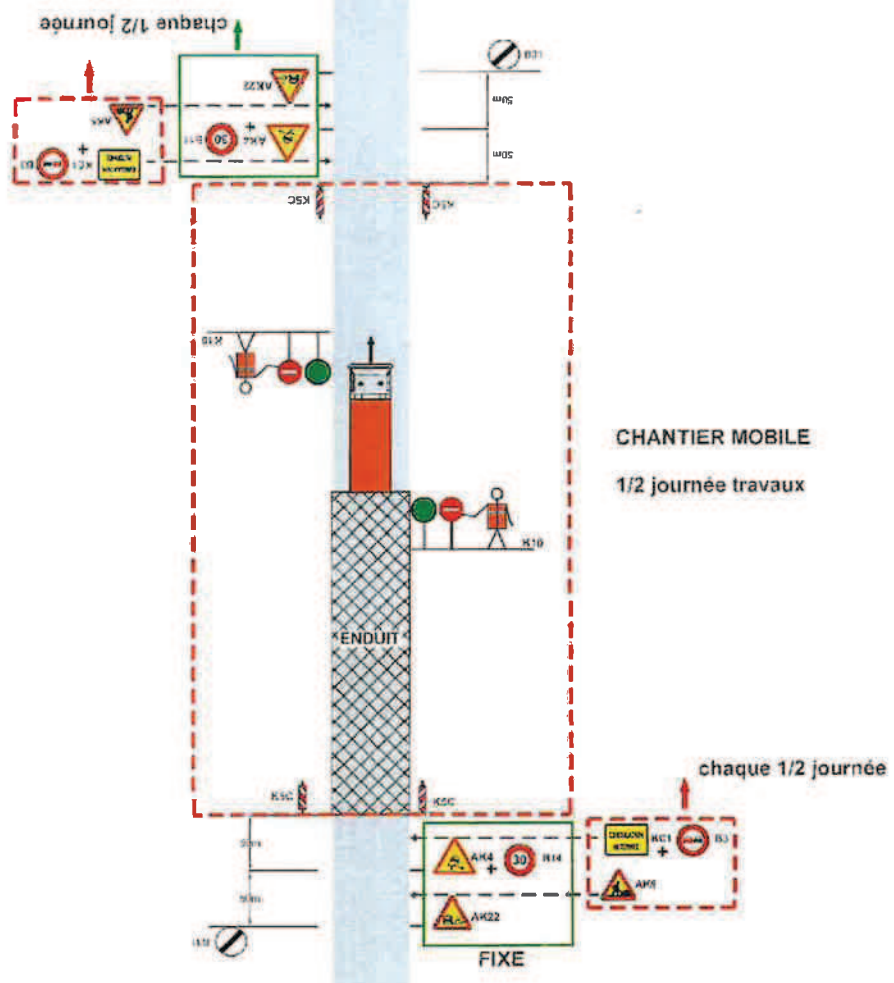
DIFFUSION POUR INFORMATION :

- > Région AURA - Service Transport 07,

Géo-référence consultable à l'adresse suivante : <https://geoportail.ardecche.fr/infostrafic07/>

CHANTIERS ESU
 PHASE 1
 1ERE DEMI-JOURNEE
 CHANTIER

A positionner si un détour
 permet d'éviter la zone
 de chantier



A positionner si un détour
 permet d'éviter la zone
 de chantier



26 juillet 2022

CHANTIERS ESU
PHASE 3
TRAVAUX TERMINES
en attente aspiration

